

Plan de Prévention de Risque Incendie de Forêt

Villanova



Rapport de présentation

Prescrit par arrêté préfectoral n°07-0033 du	11 janvier 2007
Arrêté préfectoral d'enquête publique du	5 novembre 2013
Approuvé par arrêté préfectoral du	

Sommaire

1	Introduction.....	4
1.1	<i>Contexte législatif et réglementaire.....</i>	<i>4</i>
1.2	<i>Le contenu du PPRIF.....</i>	<i>4</i>
1.3	<i>La procédure d'élaboration du PPRIF.....</i>	<i>5</i>
1.4	<i>La révision du PPR.....</i>	<i>5</i>
1.5	<i>Les effets du PPR.....</i>	<i>6</i>
2	Politiques de prévention des incendies.....	7
2.1	<i>Politique de prévention mise en œuvre au niveau national.....</i>	<i>7</i>
2.2	<i>Politique régionale.....</i>	<i>7</i>
2.3	<i>La planification urbaine et le risque incendie.....</i>	<i>7</i>
3	Les raisons de la prescription du PPRIF.....	8
4	Organisation de la concertation.....	9
4.1	<i>Objectif de la concertation.....</i>	<i>9</i>
4.2	<i>Méthode employée.....</i>	<i>10</i>
5	Le secteur géographique et son contexte.....	11
6	Les incendies connus.....	12
7	La méthode de qualification des aléas.....	13
7.1	<i>Principes de base.....</i>	<i>13</i>
7.2	<i>Évaluation de l'occurrence du phénomène.....</i>	<i>15</i>
7.3	<i>Évaluation de l'intensité du phénomène.....</i>	<i>15</i>
7.4	<i>Cartographie de l'aléa.....</i>	<i>22</i>
8	L'évaluation des enjeux.....	23
8.1	<i>Principes de qualification des enjeux.....</i>	<i>23</i>
8.2	<i>Les principaux enjeux.....</i>	<i>23</i>
8.3	<i>La défendabilité.....</i>	<i>25</i>
9	La méthode d'élaboration du zonage réglementaire.....	26
9.1	<i>Prise en compte du niveau d'aléa.....</i>	<i>26</i>
9.2	<i>Prise en compte des zones urbanisées et de leur défendabilité.....</i>	<i>26</i>
9.3	<i>Principes de zonage.....</i>	<i>28</i>
10	Principes généraux du règlement.....	29
10.1	<i>En zone rouge (R).....</i>	<i>29</i>
10.2	<i>En zone bleu foncé (B1 et B1H).....</i>	<i>29</i>
10.3	<i>En zone bleu clair et bleu clair hachuré (B2 et B2H).....</i>	<i>30</i>
10.4	<i>En zone blanche.....</i>	<i>30</i>
Annexes.....		31
Carte 1 : combustibilité.....		34
Carte 2 : biomasse.....		36
Carte 3 : pente.....		38
Carte 4 : position dans le versant.....		40
Carte 5 : exposition au soleil et au vent.....		42
Carte 6 : aléa en pour cent après lissage.....		44
Carte 7 : les enjeux.....		46
Carte 8 : la défendabilité.....		48

1 Introduction

11 Contexte législatif et réglementaire

Le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) s'appuie sur différents textes :

- ♦ **Le code de l'Environnement**, notamment les articles L562-1 à L562-7 et L562-9 relatifs aux risques naturels et les articles R562-1 à 10. L'article L562-1 du code de l'environnement énonce que « L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles tels qu'inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, tempêtes ou cyclones ». Le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :
 - de délimiter les zones exposées aux risques, d'y interdire tout « type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle », ou dans le cas où il pourrait être autorisé, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation,
 - de délimiter les zones non exposées aux risques mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées,
- ♦ **Le code Forestier** : notamment le titre II du livre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies.
- ♦ **La circulaire interministérielle du 28 septembre 1998** relative aux plans de prévention des risques d'incendies de forêt.
- ♦ **Les principaux arrêtés** départementaux applicables en Corse-du-Sud:
 - arrêté préfectoral n° 03-1438 du 28/07/2003 relatif au débroussaillage légal ;
 - arrêté préfectoral n° 03-0539 du 02/04/2003 relatif à la réglementation de l'emploi du feu.

12 Le contenu du PPRIF

Selon l'article R562-3 du code de l'environnement, le projet de plan comprend :

- ♦ Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- ♦ un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones de danger et de précaution ;
- ♦ un règlement précisant en tant que de besoin :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones ;

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en oeuvre.

13 La procédure d'élaboration du PPRIF

Le Préfet de Corse du Sud a prescrit, par arrêté n°07-0033 du 11 janvier 2007, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de Villanova.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Corse-du-Sud a été chargé d'instruire le projet de plan de prévention des risques et d'assurer les consultations nécessaires.

Le projet de plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Villanova sur le territoire de laquelle le plan sera applicable, ainsi qu'à l'avis de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le projet de plan de prévention des risques est soumis, par le Préfet, à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan de prévention des risques est ensuite approuvé par le Préfet, qui peut modifier le projet soumis à l'enquête et aux consultations, pour tenir compte des observations et avis recueillis. Les modifications restent ponctuelles, elles ne remettent pas en cause les principes de zonage et de réglementation internes. Elles ne peuvent conduire à changer de façon substantielle l'économie du projet, sauf à soumettre de nouveau le projet à enquête publique.

Après approbation, le plan de prévention des risques vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

14 La révision du PPR

Le PPRIF est un document évolutif et peut être révisé à l'occasion de l'apparition de nouveaux phénomènes historiques, de modifications significatives de l'aléa ou après la mise en place de mesures de protection.

Selon l'article R562-10 du code de l'environnement, il peut être modifié selon la même procédure que celle suivie pour son élaboration, à l'initiative du Préfet et après qu'il ait prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRIF. Cette révision peut éventuellement être engagée à la demande de la commune.

Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent alors :

- ♦ une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées,

- ♦ un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

15 Les effets du PPR

Le PPRIF vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du code de l'Environnement. À ce titre, pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), il doit y être annexé dans un délai maximum d'un an conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme.

La mise en conformité des documents d'urbanisme avec les dispositions du PPRIF approuvé n'est, réglementairement, pas obligatoire, mais elle apparaît nécessaire pour rendre les règles de gestion du sol cohérentes, lorsque celles-ci sont divergentes dans les deux documents.

Le PPRIF est opposable aux demandes de permis de construire et aux autorisations d'occupation du sol régies par le code de l'Urbanisme. Les dispositions du PPRIF prévalent sur celles du PLU en cas de dispositions contradictoires, et s'imposent à tout document d'urbanisme existant.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPRIF, ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan, est puni des peines prévues par l'article L.480-4 du code de l'Urbanisme.

Les maîtres d'ouvrage qui s'engagent à respecter les règles de construction lors du dépôt de permis de construire, et les professionnels chargés de réaliser les projets, sont responsables des études ou dispositions qui relèvent du code de la Construction et de l'Habitation en application de son article R.126-1.

Le PPRIF peut aussi rendre obligatoire, dans un délai maximal de cinq ans, la réalisation de certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ou de mesures applicables à l'existant. À défaut de mise en conformité dans le délai prévu, le Préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur (article L.562-1-III du code de l'Environnement).

Enfin, les assureurs ont la possibilité d'appliquer certaines dérogations aux obligations de garantie des catastrophes naturelles en cas de violation des règles du PPRIF (article L.125-6 du code des Assurances).

2 Politiques de prévention des incendies

21 Politique de prévention mise en œuvre au niveau national

La politique nationale de prévention des incendies de forêts s'articule essentiellement autour de textes codifiés dans le code forestier et le code de l'environnement.

Le code forestier, modifié par la loi d'orientation forestière de 2001, traite essentiellement du débroussaillage, de l'usage du feu et définit les documents de planification de la forêt et leur échelle d'application (plans départementaux ou régionaux).

La loi Barnier de 1995 a instauré un outil spécifique de prévention des risques s'ajoutant aux instruments de planification de l'urbanisme (POS, PLU, SCOT) : les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans peuvent se décliner pour le risque incendie de forêt mais également pour les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

22 Politique régionale

Depuis 1993, les partenaires locaux (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale des Services Incendies et Secours, Office National des Forêts) mettent en œuvre une politique commune de prévention et de lutte contre les incendies sur les bases d'un Plan Départemental, devenu régional en 2006 (Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies en Corse).

L'un des axes de cette politique est le cloisonnement de l'espace naturel par la création d'ouvrages de prévention (Zones d'Appui à la Lutte, pistes et points d'eau), dont l'objectif est la réduction des surfaces parcourues.

L'autre axe de ce plan est la protection de l'habitat, en utilisant deux leviers majeurs :

- ◆ le débroussaillage obligatoire, moyen le plus efficace pour protéger les personnes et les biens en cas d'incendie,
- ◆ le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts, dont l'objectif est que la problématique des incendies de forêts soit prise en compte dans le développement ultérieur de la commune.

23 La planification urbaine et le risque incendie

Jusqu'à l'élaboration du PPRIF, le risque incendie n'était pas pris en compte dans les documents d'urbanisme de la commune de Villanova. La carte communale qui a été

utilisée jusqu'en 1999, est à présent remplacée par un plan local d'urbanisme arrêté en 2006.

3 Les raisons de la prescription du PPRIF

Compte tenu de la quasi-continuité du couvert forestier en Corse du Sud, le Dossier Départemental des Risques Majeurs a retenu la totalité des 124 communes du département comme soumises au risque incendie. La préfecture de la Corse du Sud a fait réaliser en février 2004 un « atlas du risque feux de forêts en Corse du Sud » afin de fournir aux services de l'administration et aux collectivités locales des éléments d'appréciation de l'intensité du risque d'incendie pour chacune des communes du département.

Cette appréciation du risque avait pour but de contribuer à :

- ◆ l'information préventive du public,
- ◆ le porté à connaissance du risque dans le cadre de l'élaboration des documents de planification,
- ◆ la définition de priorités en matière de prescription et d'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF), par le Préfet.

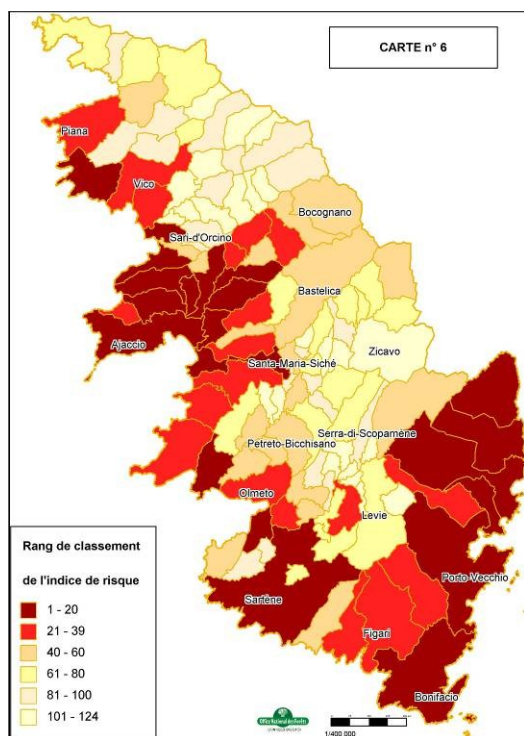
L'appréciation du risque feux de forêts, à cette échelle, a été obtenue par croisement entre l'aléa feux de forêts et les enjeux en terme d'urbanisation de la commune.

Pour caractériser l'aléa, deux indicateurs ont été retenus :

- ◆ le nombre de feux recensés dans la base de données Prométhée sur la période 1992-2002,
- ◆ le nombre de feux importants (plus de 50 hectares) ayant touché une commune dans les 40 dernières années.

Pour caractériser les enjeux, le critère retenu est le dynamisme d'urbanisation de chaque commune, évalué à partir du nombre de permis de construire délivrés sur la période 1982-2002.

Le croisement entre aléa et enjeux a fait ressortir les communes suivantes comme étant prioritaires :



Priorité 1	Priorité 2
Ajaccio	Villanova
Zonza	Piana
Lecci	Viggianello
Alata	Olmeto
Porto-Vecchio	Vico
Sartène	Ucciani
Bonifacio	San-Gavino-di-Carbini
Bastelicaccia	Vero
Sarrola-Carcopino	Ocana
Appietto	Pietrosella
Propriano	Tavaco
Afa	Albitreccia
Cuttoli-Corticchiato	Coti-Chiavari
Peri	Coggia
Calcatoggio	Sotta
Serra-di-Ferro	Pianotolli-Caldareello
Conca	Sainte-Lucie-de-Tallano
Sari-Solenzara	Cauro
Grosseto-Prugna	Figari
Cargèse	Belvédère-Campomoro
Casaglione	Eccica-Suarella
	Valle-di-Mezzana

La commune de Villanova, bien que classée en priorité 2 dans cet atlas, appartient au bassin de risque des communes prioritaires d'Ajaccio, Alata et Appietto.

4 Organisation de la concertation

41 Objectif de la concertation

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière,...) à l'élaboration du PPRIF.

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPR est inscrit dans le code de l'environnement, à l'article R562-2 : « l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ... définit ... les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet ».

Elle a le double objectif :

- ◆ d'associer tous les acteurs à la construction du dossier, en participant à la recherche de solutions techniques,
- ◆ d'informer la population sur le contenu des études, en lui permettant d'exprimer son avis.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- ◆ d'être informés dès la prescription du plan et tout au long du processus d'élaboration du projet,
- ◆ d'émettre des observations à chaque étape, en particulier sur les pièces graphiques, grâce à leur connaissance du terrain, des événements passés et du contexte local,
- ◆ d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet,
- ◆ de débattre des solutions alternatives de développement du territoire communal, notamment lorsque le Plan Local d'Urbanisme est simultanément en cours d'élaboration,
- ◆ de chiffrer les travaux de protection à réaliser,
- ◆ d'engager une réflexion sur la gestion des risques en cas de crise, notamment par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

42 Méthode employée

Sur la commune de Villanova, les acteurs locaux et certains services institutionnels (notamment le SDIS, la DDE et le SIRDPC) ont été associés et consultés tout au long de l'élaboration du projet.

En pratique, la concertation a été organisée de la manière suivante :

- ◆ démarrage de la concertation : une première réunion d'information, organisée en janvier 2006 par la DDAF et ouverte aux 4 communes du bassin de risque, était destinée à prendre contact avec les communes sur ce sujet et expliciter la suite de la démarche ;
- ◆ organisation de séances de travail avec les représentants de la commune et les services techniques compétents. Ces demi-journées techniques étaient destinées à examiner de manière détaillée l'aléa puis les enjeux de la commune exposés au risque et les équipements de protection, puis à rechercher des solutions de protection pour chacun d'entre eux. Au total, 4 séances de travail ont été organisées entre le 1er septembre 2006 et le 26 juin 2008, donnant lieu à un compte rendu, diffusé à tous les participants, récapitulant les questions abordées et les solutions retenues.

Concernant l'information de la population, une réunion publique pourra être organisée avant l'enquête publique pour présenter les objectifs, la méthodologie et les résultats de l'étude.

5 Le secteur géographique et son contexte

La commune de Villanova se situe à l'ouest du département, sur la façade littorale. Elle est au sein du bassin de risque englobant également les communes d'Appietto, d'Alata et d'Ajaccio. Ainsi, l'ensemble des études techniques réalisées pour l'élaboration du PPRIF sur la commune (détaillées dans les parties 6 et suivantes), a été mené simultanément sur toutes les communes de ce bassin de risque, pour lesquelles un PPRIF a été prescrit.

Ce bassin de risque est caractérisé par un vent dominant de secteur ouest qui a poussé de grands feux (1983, 1993, 1994, 1999...) et une topographie contrastée entre un secteur montagneux comportant 4 principaux reliefs d'axe ouest-est, avec des altitudes dépassant les 800 m, et des secteurs de plaine entre ces reliefs, concentrant la majorité des activités humaines.

La ventilation des types forestiers sur la commune a été obtenue par croisement de plusieurs types de données :

- ◆ les types de végétation de l'Inventaire Forestier National et leurs données écologiques ;
- ◆ une photo-interprétation de la végétation sur des photos aériennes dont la prise de vue date de l'année 2002 ;
- ◆ des relevés de terrain pour valider les ensembles formés à partir des deux données précédentes.

Ils se répartissent comme suit :

Libellé du type IFN	Surface (ha)	% de la surface
CHAMPS, PRAIRIES, CULTURES	65	6%
ZONES PARTIELLEMENT URBANISÉES (« BÂTI BOISÉ »)	24	2%
ZONES URBAINES OU TOTALEMENT ARTIFICIALISÉES	2	0%
MAQUIS BOISE DE FEUILLUS A CHENE VERT	342	30%
CISTAIE OU AUTRE MAQUIS BAS	402	35%
MAQUIS D'ARBOUSIER	306	27%

Le territoire de la commune est donc couvert en majorité de cistaies, de maquis à chêne vert et de maquis d'arbousier.

6 Les incendies connus

La base de données Prométhée permet de connaître les feux éclos sur la commune de Villanova et les surfaces parcourues par ces feux. Entre 1973 et 2007, 119 feux ont été comptabilisés, parcourant une surface totale de 2477 ha. En moyenne, on dénombre donc 3 feux par an, brûlant 70 ha. Le feu moyen parcourt environ 21 ha.

Le tableau ci-dessous présente les feux ayant parcouru une surface supérieure à 10 ha, issus de Prométhée :

Date de l'alerte	Surface parcourue (ha)
10/08/1976	18
11/08/1976	35
29/07/1978	50
10/08/1979	200
02/08/1981	200
21/09/1981	120
06/10/1981	50
09/08/1982	20
27/08/1982	200
25/07/1983	1200
17/09/1986	100
10/04/1989	10
24/08/1993	100
29/06/2005	30

Depuis 1973, la commune a donc été le point de départ de plusieurs feux de surface significative notamment le 25 juillet 1983.

Cette donnée de Prométhée permet d'appréhender la « pression du feu » induite par la commune de Villanova sur son bassin de risque. Par contre, elle ne permet pas d'avoir une vision de la pression de feu subie par la commune, notamment lorsque des feux éclosent sur les communes voisines.

Afin d'avoir une idée plus proche de la réalité et d'estimer cette pression de feu subie, il faut examiner les surfaces réellement brûlées sur le territoire. Le RMA (Risque Moyen Annuel) est un indicateur obtenu en divisant la surface moyenne détruite annuellement dans une zone donnée par la surface potentiellement combustible de cette même zone. Cet indicateur moyenne les informations sur la commune et gomme la variabilité spatiale de l'occurrence. Cette valeur est donc surestimée par endroit mais sous-estimée ailleurs. L'information est par contre spécifique à la commune et non plus au bassin de risque.

Les données présentées dans la partie « Le secteur géographique et son contexte » permettent d'obtenir une surface approximative des zones combustibles de la commune (tous les types forestiers hormis le type « Zones urbaines ou totalement artificialisées »), de 1139 ha.

Sur Villanova, le RMA a été calculé à partir des contours de feux disponibles depuis 1981 : 5 feux totalisant 971 ha en 28 années. Il vaut environ 3 %. Cela signifie que **3% de la surface combustible de la commune brûle chaque année**, ou que sur un secteur de la commune, le feu passe environ tous les 33 ans.

Toutefois, d'après les renseignements communiqués par la mairie de Villanova, les feux étaient généralement des feux pastoraux dont le dernier grand feu date de 1993. Depuis, le problème d'écobuage semble avoir été maîtrisé.

7 La méthode de qualification des aléas

La méthodologie qui suit a été mise au point par le groupe de travail permanent DFCI associant, au niveau départemental :

- ◆ les forestiers-sapeurs du Conseil Général,
- ◆ la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- ◆ l'Office National des Forêts,
- ◆ le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ◆ l'Office de l'Environnement de la Corse.

71 Principes de base

L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace ». Par forêt, il faut entendre, en plus des forêts au sens strict, les milieux naturels, c'est-à-dire l'ensemble des formations végétales dégradées de substitution (landes, maquis, garrigues, etc.).

La forêt doit être considérée comme un « combustible » potentiel. Toute zone forestière peut être parcourue par les flammes, même dans des régions a priori épargnées.

Le combustible est un élément vivant. Il réagit aux changements climatiques. Aussi tout départ de feu n'est pas potentiellement grave. L'impact d'un feu est étroitement lié à son intensité. Certains facteurs aggravants, tels que le vent et la teneur en eau du combustible, influencent le déroulement du phénomène.

Bien que les incendies de forêt fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène : il est responsable de la plupart des mises à feu (volontaires ou involontaires) et il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Les incendies de forêt font beaucoup moins de victimes que la plupart des autres catastrophes naturelles. Ce résultat est en partie obtenu grâce à la concentration des moyens de lutte pour la protection des personnes et des biens, toujours au détriment de celle du milieu naturel. Cependant, le développement de l'habitat dans les zones soumises à un risque important peut faire évoluer les bilans dans le futur, si des dispositions de précaution ne sont pas prises.

Le risque n'existe que du fait de la présence humaine. Il existe seulement dans la mesure où il affecte les populations à travers la manifestation du phénomène.

Tout risque naturel recouvre à la fois :

- ◆ la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné : **l'aléa**. Il est donc lui-même fonction de deux éléments : **l'occurrence** et **l'intensité**,
- ◆ et les conséquences particulières découlant de cet événement : la **vulnérabilité**. La vulnérabilité correspond aux « conséquences prévisibles d'un phénomène naturel d'intensité donnée sur les enjeux ». Elle est donc fonction de deux éléments : les **enjeux** et les **parades** (dispositifs de prévention ou de lutte).

L'occurrence d'un feu intègre deux aspects :

- ◆ la probabilité d'éclosion : c'est la probabilité de départ de feu en un lieu donné qui dépend essentiellement de l'inflammabilité de la végétation et de la présence d'un apport d'énergie (d'origine humaine le plus souvent). Elle s'exprime en nombre de feux par unité de temps et par unité de surface,
- ◆ la probabilité d'incendie : c'est la probabilité que le feu se propage en un lieu donné, quel que soit le lieu d'éclosion. On utilise parfois le terme de risque de propagation, recouvrant une notion assez floue, différente selon les auteurs, englobant l'intensité du feu, la vitesse de propagation, l'effet de la lutte,... Elle s'exprime soit en probabilité annuelle de connaître un feu (1 risque sur n), soit en durée de retour de l'incendie (1 feu toutes les n années).

L'intensité d'un incendie de forêt correspond à la puissance du front de feu. Étroitement liée à la végétation (ainsi qu'à la pente et l'exposition au vent), elle est donc très variable dans le temps, en fonction du stade de développement du combustible, des événements passés et des parades mises en œuvre (travaux visant à limiter la biomasse).

Les **enjeux** sont l'ensemble des biens exposés pouvant être affectés par un phénomène naturel (dommages potentiels et non pertes réelles). Par rapport aux autres phénomènes naturels, il faudrait ajouter aux enjeux matériels et humains les enjeux spécifiques des feux de forêt, liés à la forêt et à ses usages.

Pour la présente étude concernant la confrontation urbanisation/feux de forêt, seuls les enjeux matériels et humains seront retenus.

Les **parades** sont les moyens de prévention, d'équipement et de lutte dont la mise en œuvre réduit le taux d'endommagement des enjeux : débroussaillage légal (défense passive) et équipements facilitant la lutte tels les voies d'accès et points d'eau (défense active).

72 Évaluation de l'occurrence du phénomène

L'occurrence est évaluée statistiquement à partir des données Prométhée pour le nombre de feux et des données de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les contours de grands feux.

Le rapport de la superficie combustible moyenne annuelle incendiée à la superficie combustible totale de la zone d'étude (commune en général) est le RMA : Risque Moyen Annuel (en %). L'inverse du RMA est la fréquence moyenne de passage d'un feu en années, soit son occurrence.

Compte tenu des résultats de l'analyse statistique, on peut considérer que l'occurrence du phénomène est élevée sur l'ensemble du territoire, le passage d'un grand feu pendant la durée de vie d'une habitation étant quasi certain. **L'occurrence n'a donc pas été prise en compte pour le calcul de l'aléa, qui a consisté uniquement à évaluer l'intensité du phénomène.**

73 Évaluation de l'intensité du phénomène

7.3.1 Travaux préalables

Le territoire d'étude a été découpé en un maillage régulier de **parcelles carrées d'un hectare**.

La valeur de chacun des facteurs étudiés a été calculée pour chaque parcelle (ou « pixel »), afin de constituer un ensemble géoréférencé de données numériques sur lesquelles les calculs pourront être facilement effectués. Ce système d'information géographique (SIG) permet, par croisement de ces couches de données numériques, de calculer un indice d'aléa, selon un modèle mathématique simple, affectant à chaque paramètre un coefficient fonction de son influence sur la propagation d'un incendie.

Des recherches scientifiques sont en cours pour calculer, en un point donné, l'intensité d'un feu de forêt. L'intensité dépend directement des conditions de propagation : vitesse de propagation du front de feu et quantité de végétation.

Les principaux facteurs influant sur les conditions de propagation sont les suivants :

- ◆ la combustibilité de la végétation,
- ◆ la masse végétale combustible (biomasse),
- ◆ la pente du terrain,
- ◆ la position dans le versant,
- ◆ l'exposition au soleil et au vent dominant.

Les données utilisées pour le calcul et la prise en compte de ces facteurs sont :

- ◆ le modèle numérique de terrain de l'Institut Géographique National (IGN),
- ◆ le fichier des formations végétales de l'Inventaire Forestier National (IFN),
- ◆ le fichier de vent calculé par OPTIFLOW.

7.3.2 Combustibilité (carte 1)

Un travail en deux temps a été nécessaire pour aboutir à la cartographie de la combustibilité :

- ♦ superposition de la couche IFN et des photographies aériennes (BD ORTHO de l'IGN), pour délimiter les différents types d'occupation du sol,
- ♦ puis visites de terrain pour vérifier ces informations, notamment au niveau des zones incendiées ou des zones récemment urbanisées.

Ce travail a permis de cartographier 794 zones distinctes sur l'ensemble des 3 communes, d'une taille supérieure ou égale à 1 hectare.

La combustibilité a été évaluée grâce à la formule établie par le Centre d'Études du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts (CEMAGREF) :

$$C = 39 + 0,23.BV (E1 + E2 - 7,18)$$

où BV désigne le biovolume, E1 et E2 sont des notes d'intensité calorique attribuées aux deux espèces dominantes, le plus souvent ligneux hauts E1 et ligneux bas E2 (voir table en annexe).

Ce calcul a été appliqué à chacune des formations végétales déterminées et cartographiées par l'Inventaire Forestier National. Un tableau figurant au plan de prévention et d'aide à la lutte contre les incendies des espaces naturels de Corse du Sud précise par formation forestière les espèces végétales principales, ainsi que la combustibilité calculée selon la formule CEMAGREF.

Dans le cadre de ce PPRIF, ces valeurs ont été reprises intégralement pour la plupart des formations végétales, notamment pour toutes les formations boisées. Elles ont été affinées et adaptées au contexte des 4 communes pour les formations non boisées (maquis).

En matière de couvert végétal, les contraintes suivantes ont été appliquées :

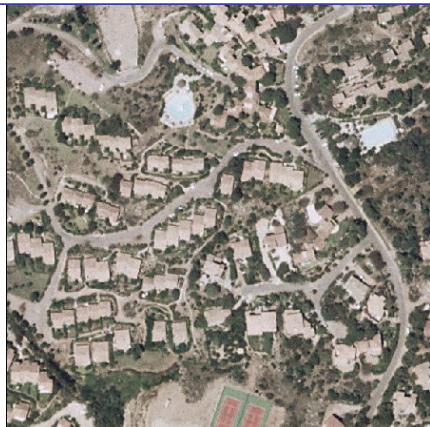
- ♦ un terrain débroussaillé sans garantie d'entretien a été évalué comme un site moyennement embroussaillé, c'est-à-dire l'état vers lequel il retournera à moyen terme,
- ♦ un terrain incendié récemment a été retenu avec les mêmes caractéristiques que les parcelles voisines de même nature, puisque la tendance naturelle, en l'absence d'autre incendie ou perturbation, est de revenir à l'état initial,
- ♦ les ouvrages débroussaillés de type ZAL ont été pris en compte du fait de la garantie d'entretien régulier assuré par les forestiers sapeurs découlant de la convention entre l'État et le Département.

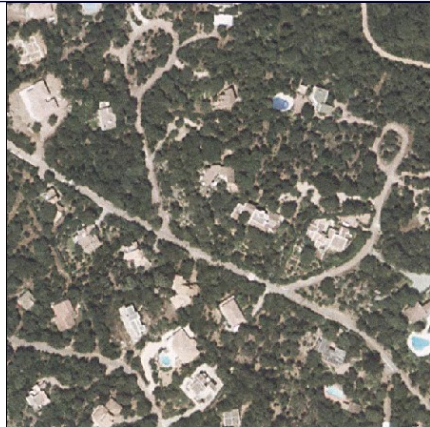
Indice de combustibilité	Valeurs	Surface du territoire couvert (ha)	% de la surface du territoire	Commentaires
1	Moins de 40	61	5%	Combustibilité très faible se retrouvant sur les espaces entretenus (champs, parcs, cultures), les vignes et oliveraies,...
2	De 40 à 49	400	35%	Combustibilité faible des cistaies basses, fichtes, boisements morcelés de feuillus...
3	De 50 à 59	680	60%	Combustibilité modérée des maquis boisés et des taillis de chêne vert ...
4	De 60 à 69	0	0%	Combustibilité élevée des maquis à olivier et des mélanges,...
5	Plus de 70	0	0%	Combustibilité très élevée des futaies et reboisements de résineux,...

7.3.3 Biomasse (carte 2)

Ce coefficient multiplicatif de la combustibilité a été appliqué exclusivement dans les formations végétales de type « bâti boisé », dans lesquelles la couverture végétale est incomplète, du fait d'une artificialisation plus ou moins importante.

La grille d'évaluation suivante illustre les 5 valeurs que peut prendre l'indice de biomasse.

Indice de biomasse (B)	Illustration	Indice de biomasse (B)	Illustration
0		0,25	

0,50		0,75	
1,00			

Les valeurs obtenues pour les 118 zones « bâties boisées » délimitées sont les suivantes (la valeur est mise automatiquement à 1 dans tous les autres cas) :

Indice de biomasse	Surface des zones « bâties boisées »	
	ha	%
0	0	0%
0,25	11,5	48%
0,50	12,5	52%
0,75	0	0%
TOTAL	24	100%

7.3.4 Pente (carte 3)

La classification suivante des valeurs de pente a été arrêtée :

Indice de pente	Valeurs	Surface du territoire couvert (ha)	% de la surface du territoire	Commentaire
1	Moins de 15%	190	17%	Pente faible n'influant pas sur la propagation du feu
2	De 15 à 30 %	367	32%	Pente moyenne provoquant une accélération modérée du feu
3	De 30 à 60%	553	48%	Pente forte provoquant une accélération forte du feu
4	Plus de 60%	31	3%	Pente très forte, risque de turbulence et d'embrasement général par taches du feu

7.3.5 Position dans le versant (carte 4)

Elle traduit les différentes phases d'accélération potentielle d'un feu. Quatre situations ont été définies, de la plus faible (plaine ou plateau) à la plus délicate (haut de pente) où se produisent des turbulences, en passant par les talwegs et les milieux de pente :

Indice de position	Valeurs	Surface du territoire couvert (ha)	% de la surface du territoire	Commentaire
1	Plaine ou plateau	120	10%	
2	Talweg	110	10%	La position talweg a été jugée plus aggravante qu'en plaine ou sur plateau pour plusieurs raisons : pente en long accusée (talweg marqué), effet cheminée prédominant, faible humidité estivale
3	Milieu de pente	720	63%	
4	Haut de pente	191	17%	

7.3.6 Exposition au soleil et au vent (carte 5)

Elle traduit la sécheresse potentielle d'une station par la combinaison de l'exposition au vent dominant et de l'échauffement dû aux rayons de soleil :

- ◆ l'exposition au soleil a été distinguée en 2 situations contrastées :
 - la plus dangereuse, du Sud-est au Nord-Ouest, baignée par le soleil de la mi-journée ou de l'après-midi (notée 2),
 - la moins dangereuse, le reste du quadrant (notée 1),
- ◆ l'exposition au vent est obtenue par comparaison avec la direction du vent issue du calcul réalisé pour chaque pixel par OPTIFLOW (pour un vent dominant de secteur Ouest). 3 situations ont été distinguées :
 - la moins dangereuse, lorsque le versant est « sous le vent », soit vent et exposition opposés (notée 1),
 - la plus dangereuse, lorsque le versant est « au vent », soit vent et exposition dans la même direction (notée 3),
 - la situation intermédiaire, lorsque le vent est latéral (notée 2).

L'indice d'exposition au soleil et au vent est la valeur maximale des notes pour l'exposition au soleil et l'exposition au vent.

Indice d'exposition	Surface du territoire couvert (ha)	% de la surface du territoire	Commentaire
1 - Normale	432	38%	Versants Nord sous le vent
2 - Sèche	326	28%	Versants Nord en vent latéral Versants Sud en vent latéral Versants Sud sous le vent
3 - Très sèche	383	34%	Versants Nord au vent Versants Sud au vent

7.3.7 Calcul de l'indice d'aléa

L'indice d'aléa calculé est la combinaison de 2 indices :

- ◆ un indice de végétation, combinant combustibilité et biomasse,
- ◆ un indice topo morphologique, combinant pente, position dans le versant et exposition au soleil et au vent.

L'indice de végétation est égal au produit de l'indice de combustibilité et de l'indice de biomasse (il peut varier de 0 à 5) :

$$\text{Indice de Végétation} = \text{Indice de Combustibilité} \times \text{Indice de Biomasse}$$

L'indice topo morphologique est égal au produit de l'indice de pente, de l'indice de position et de l'indice d'exposition (il peut varier de 1 à 48) :

$$\text{Indice Topo morphologique} = \text{Indice de Pente} \times \text{Indice de Position} \times \text{Indice d'exposition}$$

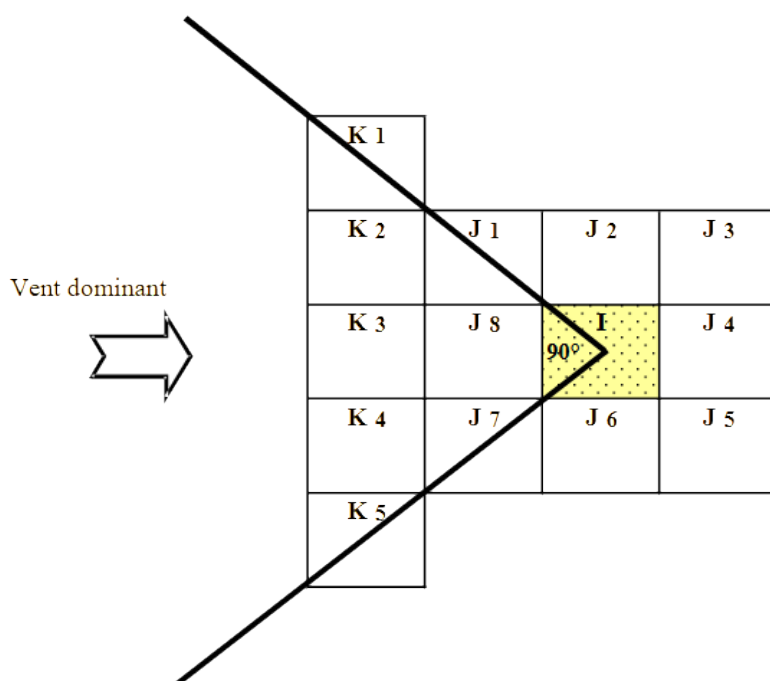
L'indice d'aléa résulte de la combinaison de ces deux indices sous la forme (il peut varier de 1 à 107,3) :

$$\text{Indice d'Aléa} = (\text{Indice de Végétation})^{1/2} \times \text{Indice Topo morphologique}$$

Il est ensuite ramené par une transformation logarithmique à un pourcentage d'aléa maximum linéaire (il peut varier de 1 à 100) :

$$\text{Indice d'Aléa en \%} = \frac{\text{Log (1 + Indice d'Aléa)}}{\text{Log (1 + Indice maximum d'Aléa théorique)}}$$

Cet indice est ensuite lissé afin de tenir compte de la position de la parcelle dans le massif et de l'importance du front de feu pouvant la menacer. Il est donc appliqué une pondération tenant compte de la valeur d'indice de toutes les parcelles immédiatement voisines (à moins de 100 m), ainsi que des parcelles au vent dominant, sur une profondeur de 200 m. En fonction de l'orientation du vent dominant sur le pixel, cette opération de lissage a été réalisée dans la direction correspondante (en pratique, 4 directions principales ont été utilisées : Nord, Est, Sud et Ouest).



Soit I , J_i , K_j les valeurs respectives de l'indice IA pour les pixels concernés
 l'aléa lissé du pixel I se calcule selon la formule suivante:

$$IA_{\text{lissé}} = 0,5 I + 0,2 \times (I + J_1 + J_2 + \dots + J_8) / 9 + 0,3 \times (I + J_1 + J_7 + J_8 + K_1 + K_2 + \dots + K_5) / 9$$

74 Cartographie de l'aléa

Pour la carte finale de l'aléa, un découpage en quatre classes est effectué (carte 6) :

Aléa	Indice d'aléa en % après lissage	Surface du territoire couvert (ha)	% de la surface du territoire	Commentaires
Faible	0 à 24%	68	6%	La protection des enjeux est assurée par l'application des règles habituelles d'urbanisme ou par les mesures prévues dans le code forestier
Moyen faible	25 à 49%	116	10%	La protection des enjeux nécessite la mise en œuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles
Moyen fort	50 à 74 %	684	60%	La protection des enjeux nécessite la mise en œuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles ou collectives
Fort	75 à 100%	273	24%	La protection des enjeux ne peut être assurée par la mise en œuvre de mesures, même renforcées

8 L'évaluation des enjeux

81 Principes de qualification des enjeux

L'évaluation du risque résulte du rapprochement entre deux paramètres :

- ♦ l'aléa, qui représente l'occurrence de l'événement (probabilité que le phénomène intervienne, pour une intensité donnée),
- ♦ la vulnérabilité, qui correspond aux pertes qui seront occasionnées si l'événement se produit (pertes matérielles, humaines, biologiques,...).

Il est difficile d'estimer la vulnérabilité, compte tenu du manque de données précises : s'il est relativement facile d'estimer la valeur financière de biens matériels comme les constructions, il est plus difficile de mettre des chiffres précis sur les biens immatériels (perte de chiffre d'affaires d'une activité économique par exemple) ou sur les vies humaines.

L'approche « qualitative », consistant à recenser les principaux enjeux matériels de la manière la plus exhaustive possible, devient alors préférable à toute autre méthode.

82 Les principaux enjeux

Trois catégories d'enjeux ont été définies, selon une approche qualitative :

- ♦ les zones urbanisées existantes,

- ◆ les enjeux futurs,
- ◆ les enjeux particuliers et sensibles (camping, HLL ...).

Les **zones urbanisées** ont été délimitées en utilisant plusieurs sources de documents complémentaires :

- ◆ les données du Plan Local d'Urbanisme,
- ◆ les photographies aériennes de 2002,
- ◆ les plans cadastraux,
- ◆ le SCAN 25 de l'IGN,
- ◆ les informations recueillies auprès de la commune lors de visites sur place, pour compléter les données depuis les mises à jour des autres sources de données.

Pour chaque construction, un repérage cartographique individuel a été réalisé. Ce repérage a permis de réaliser un croisement avec l'aléa (cf. ci-dessous).

Sur la commune de Villanova, les constructions (207 répertoriées) se répartissent sur les aléas de la manière suivante :

Niveau d'aléa	Nombre de constructions concernées
1- Faible	24
2- Moyen faible	47
3- Moyen fort	123
4- Fort	13

Le nombre de constructions actuellement exposées à un aléa incendie fort est donc limité mais non nul (constructions sur San Fedele et Scaglioli). Par contre, plus de la moitié des constructions se trouve sur des secteurs d'aléa moyen fort.

Le point sur les enjeux particuliers et sensibles a été fait à l'aide de la mairie, du SIRDPC et du SDIS. Aucun camping n'est répertorié sur la commune. A Costi di Villanova, une maison de retraite est prévue sur le hameau, à l'emplacement de l'ancien stade. La maison de retraite, gérée par une association, devrait compter au maximum 25 logements.

La carte 7 présente les principaux enjeux.

La commune de Villanova se répartit sur 5 hameaux : le village, le hameau côtier de Costi di Villanova, Scaglioli, Poggio et San Fedele. Le PLU fait ressortir également un groupe de constructions situé autour de Campo d'Unico, ancien domaine agricole, desservi par une voirie privée.

L'urbanisation étant bien maîtrisée sur la commune, les nouvelles constructions se créent en cohérence avec le PLU, en continuité des hameaux existants. L'habitat qui se développe est essentiellement sous forme individuel.

83 La défendabilité

8.3.1 Définition

Une analyse de la défendabilité a été réalisée sur l'ensemble de la commune. La notion de défendabilité se base pour l'existant sur la présence :

- ♦ d'un poteau incendie donnant un débit normalisé (60 m³/heure pendant 2 heures),
- ♦ d'un **accès par une voie dite normalisée**, ouverte à la circulation publique (qu'elle soit de statut privé ou public).

Définition d'une voie normalisée dans le cadre du PPRIF :

Il s'agit d'une voie carrossable, régulièrement entretenue, **ouverte à la circulation publique** (c'est-à-dire dont l'accès n'est pas entravé par une barrière, une chaîne, ou un panneau d'interdiction) et possédant les caractéristiques suivantes:

- chaussée carrossable d'une largeur supérieure à 4,5 mètres,
- hauteur libre supérieure à 4 mètres,
- pente moyenne inférieure à 15 %,
- pour les culs de sac, possibilité pour tout véhicule pompiers de faire demi-tour en 2 manœuvres (giratoire ou « TE »).

Le débroussaillage légal n'a pas été pris en compte dans la définition de la défendabilité, son application pouvant être très hétérogène d'une construction à l'autre et sa pérennité n'étant pas garantie.

La collecte des informations sur les poteaux d'incendie a été réalisée avec l'appui des services d'incendies et de secours. Les informations sur les voies ont été recueillies lors de tournées de terrain et validées à l'aide des pompiers.

Pour l'existant, la notion de défendabilité s'est basée uniquement sur ces deux paramètres ; des travaux de mise aux normes ont été prescrits dans les secteurs le nécessitant. Pour les enjeux futurs, la défendabilité est définie à travers les prescriptions édictées pour chaque type de zones réglementées du PPRIF.

8.3.2 Les hydrants

Les informations recueillies en partenariat avec le SDIS font état de 13 hydrants, dont une citerne DFCL.

Si la majorité des poteaux sont normalisés, la commune est confrontée au problème du débit et de la quantité d'eau nécessaire pour leur alimentation. Le village est approvisionné par deux réservoirs de 70 et 80 m³. Les canalisations qui relient ces réservoirs ne permettent pas de fournir les quantités d'eau nécessaires pour que les services de lutte contre l'incendie interviennent dans de bonnes conditions ; leur diamètre est trop faible.

8.3.3 Les accès

Aucune base de donnée fiable ne concerne la voirie notamment en ce qui concerne son statut de propriété (privé, publique...). L'approche choisie dans le cadre du PPRIF vise l'opérationnalité : un inventaire de l'ensemble des caractéristiques des voies a été réalisé,

tout statut confondu. Il fait ressortir environ 10 km de voies dont la largeur est inférieure à 4,5 mètres et 7 km de voies de largeur supérieure à 4,5 mètres.

Cet inventaire et la cartographie associée ont servi de base de discussion avec les partenaires de l'étude, notamment en ce qui concerne les améliorations à réaliser pour l'urbanisation existante.

9 La méthode d'élaboration du zonage réglementaire

Le zonage du PPRIF repose sur le croisement entre la carte de l'aléa, la carte des enjeux et la carte de la défendabilité.

91 Prise en compte du niveau d'aléa

En aléa fort, une habitation est jugée non défendable par les services de lutte (ou nécessitant des moyens de lutte démesurés), même si elle est correctement débroussaillée. Ce sont des zones où la végétation est importante, avec une forte pente ou fortement exposées au vent. Le principe général est l'inconstructibilité. A titre exceptionnel, dans les secteurs où des enjeux futurs sont clairement identifiés et lorsque le contexte permet d'identifier des prescriptions réalistes et pérennes, susceptibles de réduire significativement le niveau de risque, l'analyse pourra conduire à une constructibilité sous conditions définie au cas par cas (B1H).

En aléa moyen, l'objectif du PPRIF est que chaque nouvelle construction soit protégée :

- ♦ par **auto-protection**: débroussaillage suffisant, utilisation des matériaux adéquats, enfouissement de citernes d'hydrocarbures...
- ♦ par une **intervention facilitée des services de lutte**: facilité d'accès, proximité d'un point d'eau normalisé (règles de défendabilité).

La **densification de l'habitat** contribue à cet objectif, puisqu'elle conduit à la création de vastes zones débroussaillées (continuité des zones de débroussaillage légal) et concentre les moyens de lutte au lieu de les diviser.

En aléa faible, aucune mesure particulière (autre que l'application du Code forestier) n'est envisagée.

92 Prise en compte des zones urbanisées et de leur défendabilité

La prise en compte des enjeux et de leur défendabilité intervient essentiellement pour les deux niveaux d'aléa moyen : **aléa moyen fort, aléa moyen faible**.

9.2.1 Zones urbanisées

A l'intérieur des zones déjà urbanisées de façon dense ou lâche, (zone bleu clair « B2 ») : la densification du bâti devra être recherchée dans la mesure du possible, de façon à diminuer la biomasse combustible à l'intérieur de la zone.

9.2.2 Zones de contact ou zones d'enjeux futurs

Les zones d'enjeux futurs sont issues du PLU (zones U et AU). Le PPRIF permet de prendre en compte l'aléa feux de forêt et de le confronter aux enjeux prévus.

A proximité des zones urbanisées et/ou en aléa moyen faible, les règles du PPRIF offrent la possibilité de construire sous la forme d'habitat individuel. Le zonage B2 ou B2h est affecté selon la distance à une voie normalisée ; le zonage B2h impose la proximité de toute construction à une voie normalisée (à moins de 100 m).

Si la zone est éloignée des secteurs actuellement urbanisés et située en zone d'aléa moyen fort et/ou s'il s'agit d'une zone d'habitat groupé dans le PLU, le PPRIF offre la possibilité de construire uniquement sous forme groupée. Ce type de règle permet un développement urbain plus structuré et facilite donc le travail des services d'incendie et de secours.

9.2.3 Hors des zones précédentes

A l'extérieur des zones précédentes, on se trouve dans des secteurs à dominante forestière, où il s'agit d'éviter la construction de nouveaux habitats isolés, difficilement défendables. En revanche, de nouvelles constructions peuvent être autorisées dans le cadre d'opérations groupées (de types lotissements ou ZAC), de taille suffisante, lorsque les niveaux d'aléa le permettent. En effet par ce biais, ces constructions seront notamment implantées à l'intérieur de vastes zones débroussaillées, et bénéficieront ainsi d'une auto-protection suffisante.

93 Principes de zonage

Le tableau ci-dessous résume le principe de croisement aléa / enjeux :

Enjeux Aléa	Espace naturel	Enjeux futurs		Espace urbanisé
		non définis	définis	
ALEA FORT	R		R / exceptionnellement B1H	
ALEA MOYEN FORT ou MOYEN FAIBLE	B1	B1	B1 / B2H / B2*	B2
ALEA FAIBLE	Blanc			

* Le type de zonage dépend du type d'enjeux et de sa défendabilité.

Espace naturel : il s'agit de secteurs à dominante forestière. Il inclut les zones d'habitat très diffus (ne répondant pas à la définition de la zone urbanisée) ou isolé.

Enjeux futurs : il s'agit des secteurs présentant des enjeux existants ou futurs identifiés dans le PLU.

Espace urbanisé : il s'agit des secteurs répondant à la définition de la zone urbanisée.

La définition des zones (R, B1H, B1, B2H, B2 et blanc) est détaillée dans la partie « Principes généraux du règlement ».

10 Principes généraux du règlement

101 En zone rouge (R)

Le principe est l'inconstructibilité. Les habitations sont jugées non défendables par les services de lutte (ou nécessitant des moyens de lutte démesurés), même si le débroussaillage légal est correctement réalisé. Sont interdites toutes constructions et installations exceptés :

- les aménagements destinés à la protection de la forêt,
- la réparation ou reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (si destruction par un incendie, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues),
- l'extension limitée et l'aménagement de bâtiments existants (sans augmenter le nombre de personnes exposées),
- certains types d'équipements et d'infrastructures.

102 En zone bleu foncé (B1 et B1H)

Seules sont autorisées les nouvelles habitations dans le cadre d'opérations groupées (lotissements, ZAC, AFU, permis groupés valant division parcellaire, hameaux nouveaux).

La voirie interne au projet devra répondre à certaines prescriptions (double issue, rayons de courbures supérieurs à 11 mètres, équipement des tronçons en "cul de sac" par des aires de retournement...).

Dans ce cadre, les constructions devront respecter les principes suivants:

- être situées à moins de 200 mètres d'un point d'eau normalisé (poteau incendie relié à un réseau normalisé ou réservoir public normalisé),
- être situées à moins de 100 mètres d'une voie normalisée ouverte à la circulation publique,
- respecter certaines règles de construction telles que : enveloppes des bâtiments constituées par des murs en dur présentant une durée coupe feu minimale d'1/2heure, ensemble des ouvertures occultables par des dispositifs présentant une durée coupe feu minimale d'1/2heure, étanchéité à la jonction toit-mur, enfouissement des réserves d'hydrocarbures (ou ceinturées par un mur de protection).

Sont interdits les campings et ERP recevant du public à mobilité réduite.

En zone B1H, des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées pour assurer la sécurité du secteur (au cas par cas) :

- débroussaillage de l'emprise de la zone et jusqu'à 100 m sous les constructions ;

- voiries d'accès aux constructions de 4,5 m de large, connectées à une voie publique normalisée ;
- création d'aires de stationnement aménagées (25m x 8m) pour les services de lutte, à proximité immédiate des constructions ;
- création de nouveaux poteaux incendie...

103 En zone bleu clair et bleu clair hachuré (B2 et B2H)

- ♦ Toute construction est autorisée sous réserve de :
 - être située à moins de 200 mètres d'un point d'eau normalisé (poteau incendie relié à un réseau normalisé ou réservoir public normalisé),
 - pour la zone bleu clair hachuré (B2H) uniquement, être située à moins de 100 mètres d'une voie normalisée ouverte à la circulation publique,
 - respecter des règles de construction (identiques à celles demandées en zone bleu foncé).
- ♦ Les campings et établissements recevant du public à mobilité réduite doivent disposer d'au moins deux accès à une voie normalisée ouverte à la circulation publique.

104 En zone blanche

Pas de contraintes particulières hormis celles découlant du code forestier, notamment

Annexes

l'obligation de débroussailler.

Combustibilité des formations végétales présentes sur les 3 communes

Code	Type	Biovolume	Essence E1	Essence E2	Essence E3	Essence 4	Combustibilité
40	Cistaie ou autre maquis bas	1,0	Ciste de Montpellier	Bruyère arborescente	Ronces	Arbousier	48
41	Maquis d'arbousier	1,8	Arbousier	Bruyère arborescente	Ciste de Montpellier	Chêne vert	57
43	Autre maquis haut	1,8	Bruyère arborescente	Arbousier	Ciste de Montpellier	Pistachier lentisque	51
44	Grande lande montagnarde	1,2	Genêt	Genêt			46
46	Inculte ou friche	1,2	Ciste de Montpellier	Ronces	Chêne vert	Myrte commun	47
AC	Futaie de chêne-liège	2,3	Chêne liège	Bruyère			79
AD	Futaie de chêne vert	1,7	Chêne vert	Arbousier			57
AF	Futaie de feuillus indifférenciés	1,6	Chêne pubescent	Chêne pubescent			49
CM	Futaie de pin maritime	2,4	Pin maritime	Bruyère			82
CM9	Futaie de pin maritime (protection)	2,3	Pin maritime	Bruyère			79
CN	Futaie de pin laricio	2,0	Pin laricio	Pin laricio			70
CR	Futaie de conifères indifférenciés	2,1	Sapin	Divers (houx...)			43
HD	Mélange de futaie de chêne vert et taillis	1,7	Chêne vert	Arbousier			57
MP1	Mélange de futaie de conifères et taillis (feuillus maj.)	1,9	Chêne vert	Chêne vert			69
MP2	Mélange de futaie de conifères et taillis (conifères maj.)	1,9	Pin maritime	Chêne vert			69
QD	Taillis de chêne vert	1,7	Chêne vert	Arbousier			57
SE	Boisement morcelé de châtaignier (châtaigneraie à fruits)	1,5	Châtaignier	Arbousier, bruyère			52
SF	Boisement morcelé de feuillus indifférenciés	2,1	Aulnes	Ronce			43
SF9	Boisement morcelé de feuillus indifférenciés (protection)	2,0	Aulnes	Ronce			43
WP	Boisement lâche montagnard de conifères	1,6	Laricio	Genêt, bruyère			68
ZC	Maquis boisé de feuillus a chêne-liège	2,1	Ciste de Montpellier	Arbousier	Bruyère arborescente	Chêne-liège	55
ZC9	Maquis boisé de feuillus a chêne-liège (protection)	2,0	Ciste de Montpellier	Arbousier	Bruyère arborescente	Chêne-liège	54
ZD	Maquis boisé de feuillus a chêne vert	2,0	Chêne vert	Arbousier	Bruyère arborescente	Ciste de Montpellier	59
ZD6	Pré-bois de feuillus a chêne vert	1,4	Chêne vert	Ciste de Montpellier	Bruyère arborescente	Ciste de Montpellier	49
ZJ	Maquis boisé de feuillus a olivier	2,1	Olivier	Calycotome épineux	Liseron épineux	Ronces	64
ZM	Maquis boisé de conifères a pin maritime	2,0	Bruyère arborescente	Arbousier	Pin maritime	Ciste à feuil. de sauge	59
ZM9	Maquis boisé de conifères a pin maritime (protection)	2,0	Bruyère arborescente	Arbousier	Pin maritime	Ciste à feuil. de sauge	58

Le tableau précédent reprend en grande partie les valeurs figurant au plan de prévention et d'aide à la lutte contre les incendies des espaces naturels de Corse du Sud, dans lequel la combustibilité a été calculée pour chaque formation forestière de la Corse du Sud, à partir de la connaissance des membres du groupe de travail DFCI.

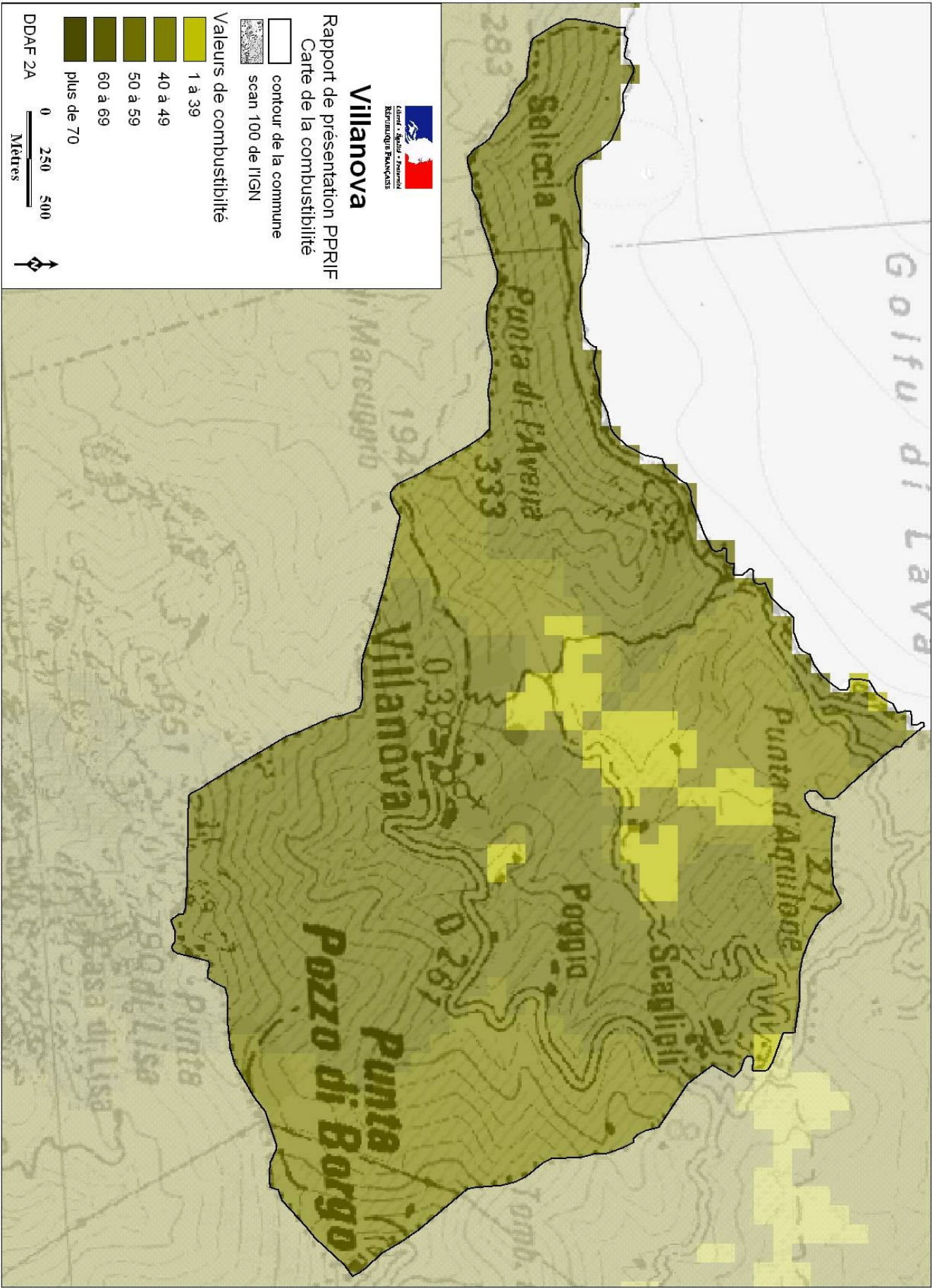
Pour les maquis offrant une plus grande variabilité et une plus grande diversité floristique, l'exploitation des relevés écologiques de l'Inventaire Forestier National sur les 3 communes de la zone d'étude a permis de préciser quelles étaient les 4 espèces végétales dominantes.

La combustibilité a par ailleurs été estimée aux valeurs suivantes pour les formations végétales dans lesquelles peu de relevés étaient disponibles :

Code	Type	Combustibilité
00	Zones urbaines ou totalement artificialisées	0
01	Zones humides à roseaux, cannes, tamaris	45
02	Champs, prairies, cultures	30
03	Vignes, oliveraies	35
10	Zones partiellement urbanisées (« bâti boisé »)	55

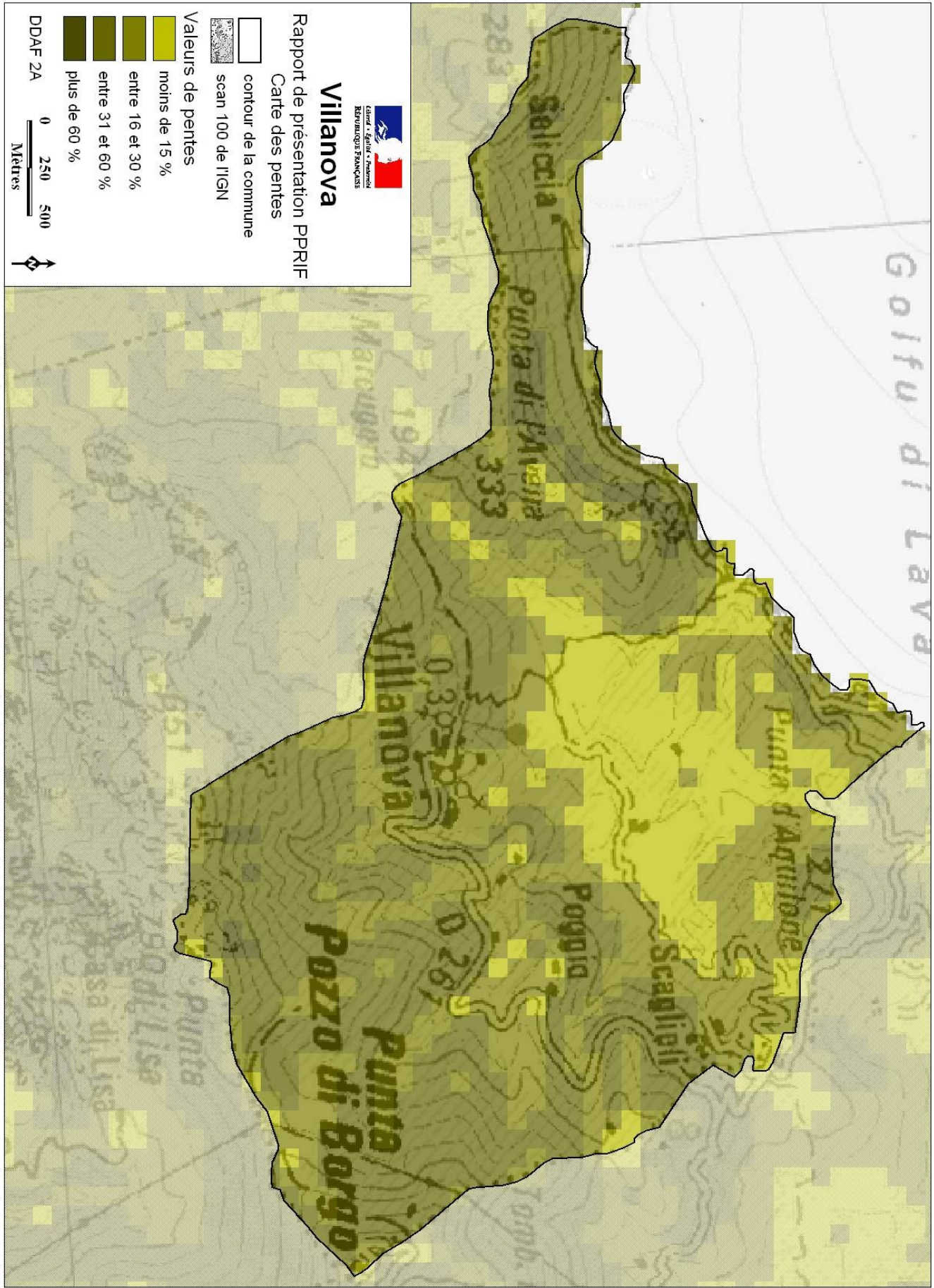
La combustibilité du « bâti boisé » (indépendamment du coefficient correctif de biomasse) a été estimée en calculant la moyenne pondérée des indices de combustibilité des formations végétales contiguës.

Carte 1 : combustibilité

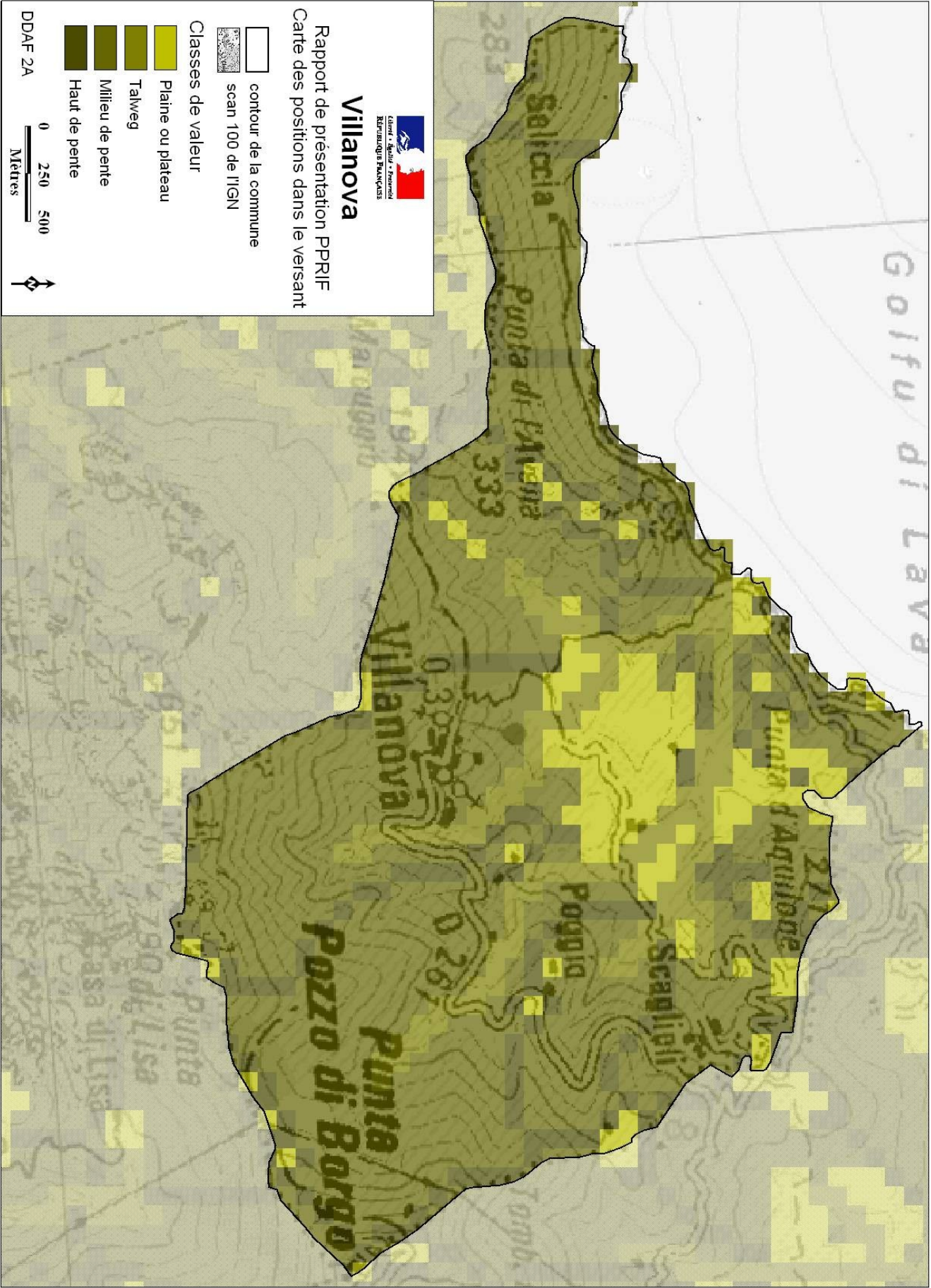


Carte 2 : biomasse

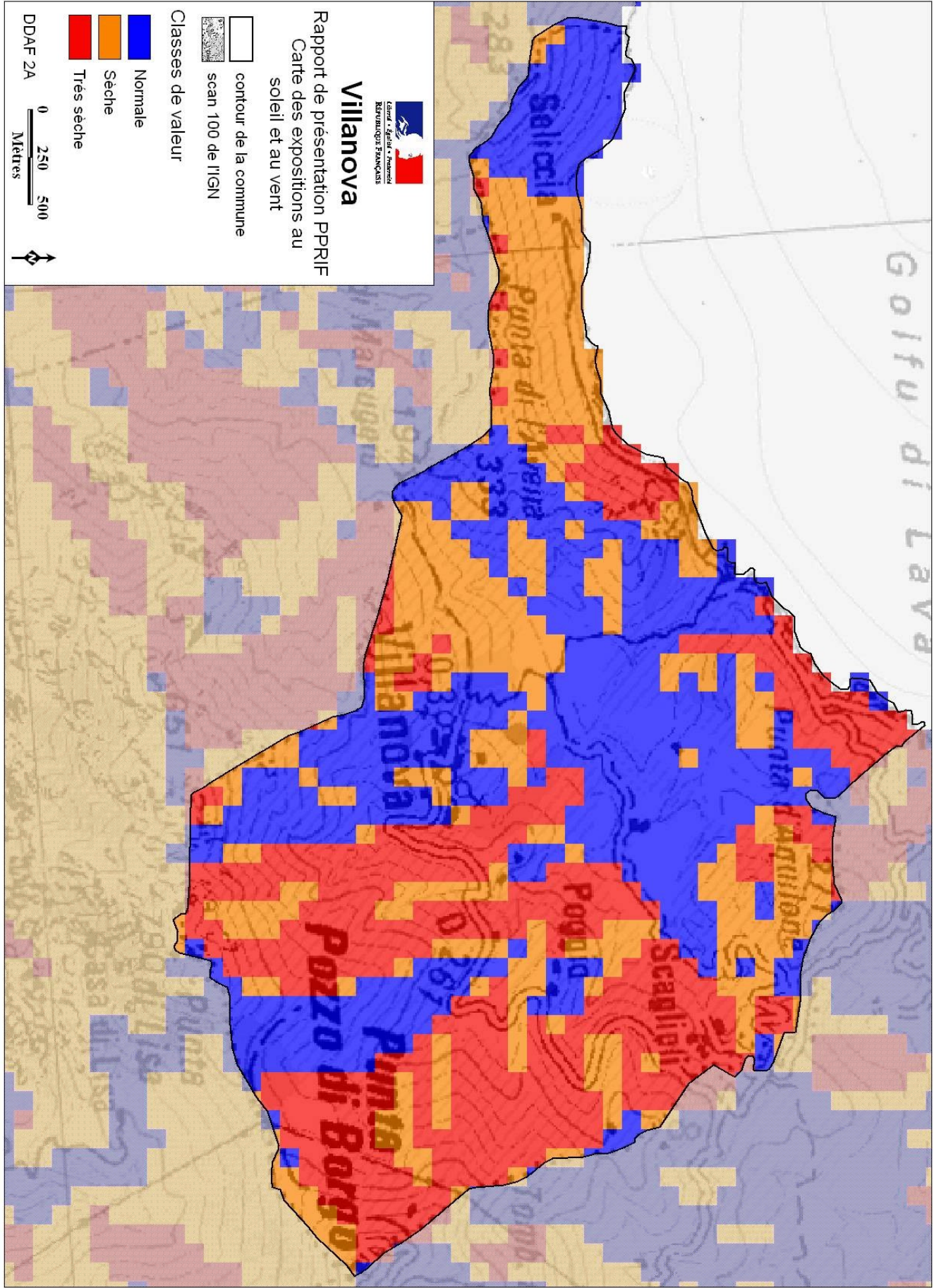
Carte 3 : pente



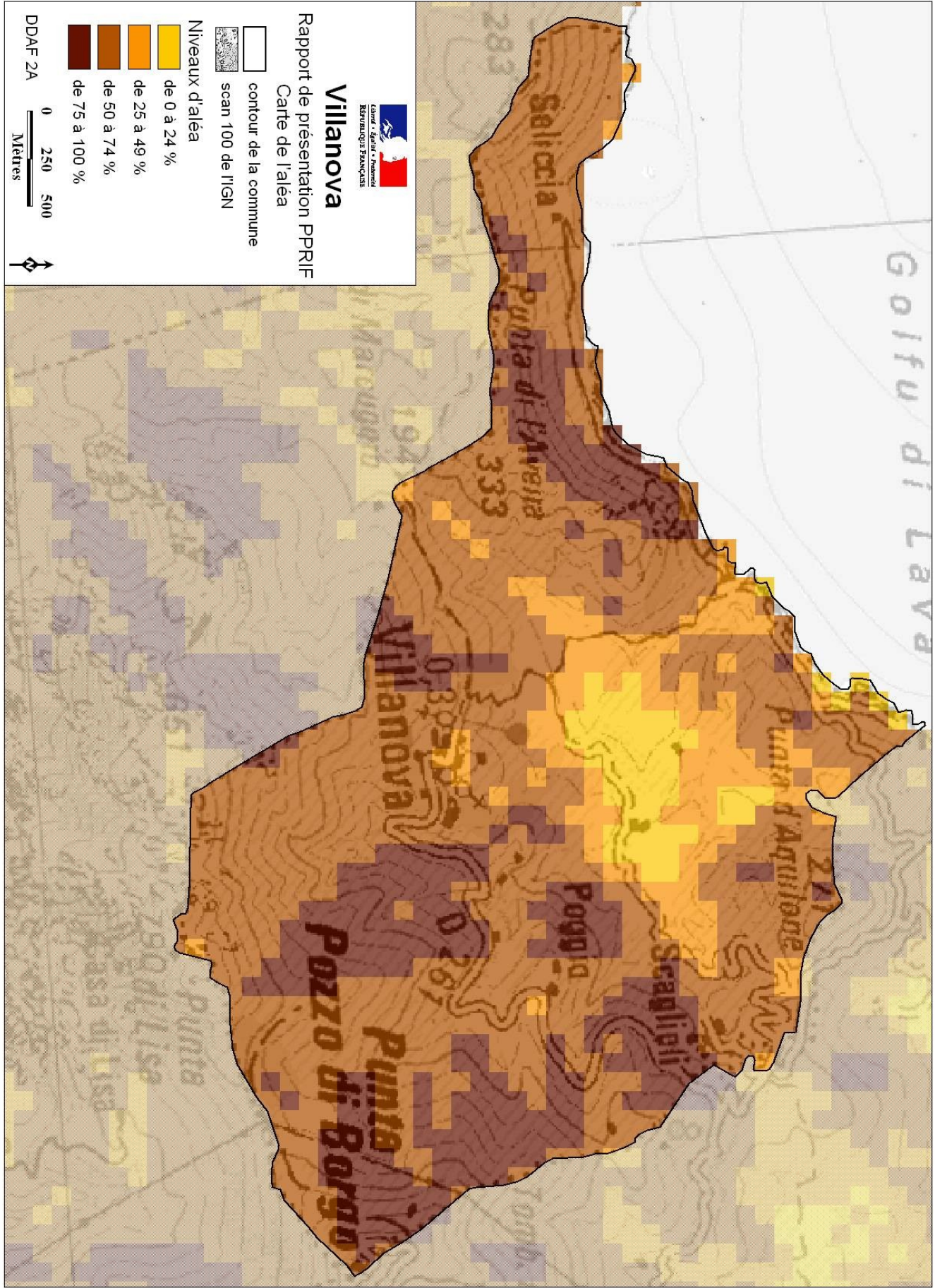
Carte 4 : position dans le versant



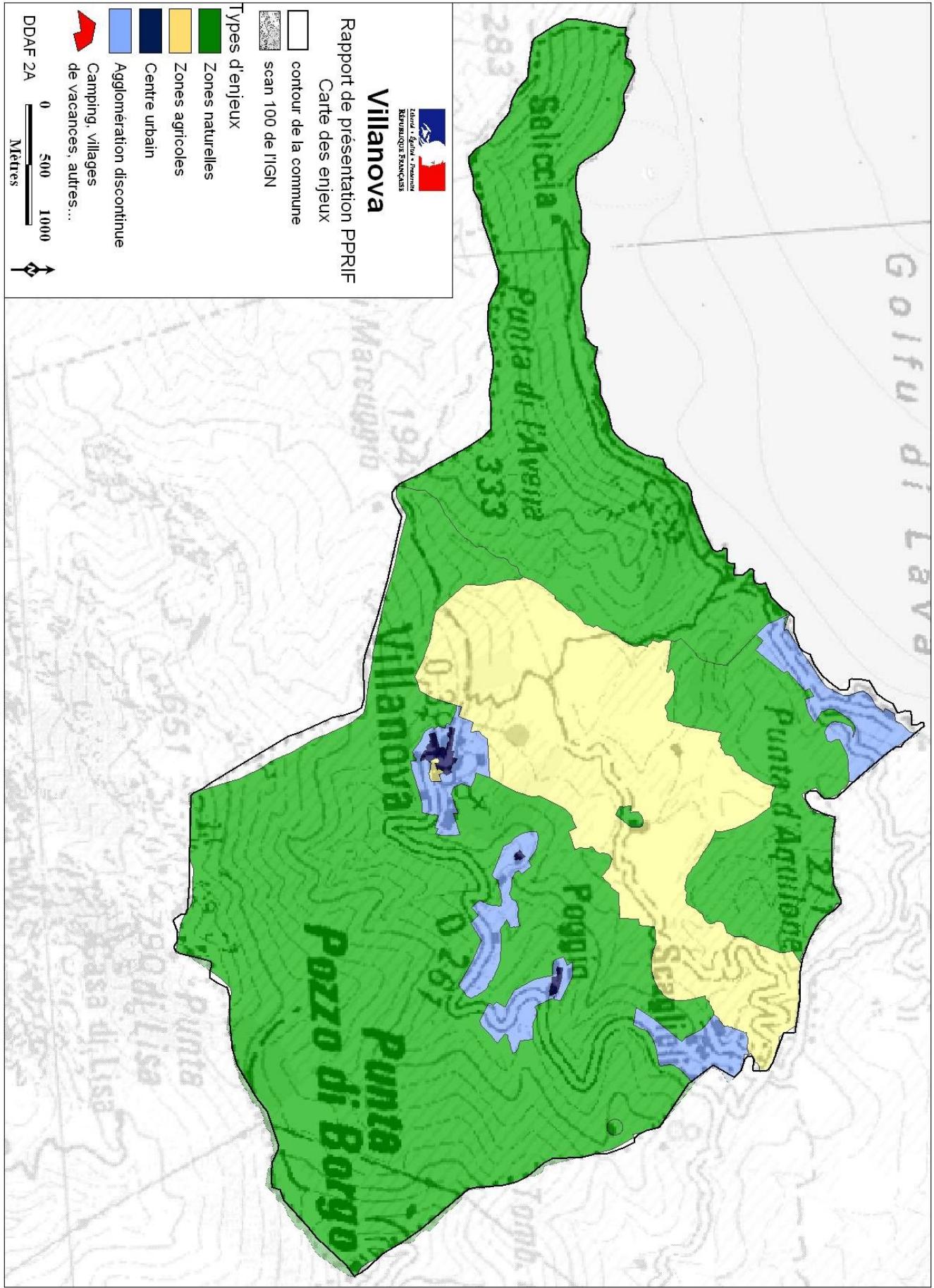
Carte 5 : exposition au soleil et au vent



Carte 6 : aléa en pour cent après lissage



Carte 7 : les enjeux



Carte 8 : la défendabilité

